

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2023-122

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

Sommaire

**Direction Générale Cohesion Population / Direction
Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence**

R03-2023-06-02-00005 - Récépissé déclaration modificatif Françoise

CADETTE-SERVICES PEYI 02 06 2023 (2 pages)

Page 3

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-06-02-00005

Récépissé déclaration modificatif Françoise
CADETTE-SERVICES PEYI 02 06 2023



**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP918525106**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 26 décembre 2022 à Madame CADETTE Françoise, dirigeante de l'organisme dont l'établissement principal est situé 21B Rue de la Mélasse Cogneau Lamirande – 97351 MATOURY et enregistré sous le N° SAP918525106 ;

Vu la demande de modification de déclaration déposée par Madame CADETTE Françoise le 16 janvier 2023 et l'obtention d'un agrément le 04 mai 2023 ;

Le préfet de Guyane,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DETCC de Guyane le 16 janvier 2023, et qu'un agrément a été obtenu le 04 mai 2023, par Madame CADETTE Françoise en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SERVICES PEYI dont l'établissement principal est situé 21B Rue de la Mélasse Cogneau Lamirande - 97351 MATOURY et enregistré sous le N° SAP SAP918525106, pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Mandataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Mandataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire)

Activités déjà déclarées sous le récépissé délivré le 26 décembre 2022 :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Prestataire)

- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DETCC service instructeur de Guyane ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cayenne - 7, rue Victor Schœlcher - 97300 Cayenne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cayenne, le 02 juin 2023



Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Entreprises, du Travail,
de la consommation et de la
Concurrence,

Annicet LOEMBE